

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03867
Numéro SIREN : 852 666 247
Nom ou dénomination : 3A-REFLEX

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2023 sous le numéro de dépôt 5977

3A-REFLEX
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 Allée de Provence – 95460 EZANVILLE
Immatriculée au RCS de Pontoise
SIRET n° 852 666 247 00014 - NAF : 7112 B

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} FEVRIER 2023**

L'An 2023 le 1^{er} février à 18 heures, les associés de la société 3A-REFLEX, société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros dont le siège social est au 4 allée de Provence à EZANVILLE (95460), se sont réunis au siège en assemblée générale ordinaire sur convocation de la présidence.

L'assemblée est présidée par Monsieur CHAHMERIAN Frédéric, président,
propriétaire de 700 actions

Sont également présent :

Monsieur CHAHMERIAN Vincent, associé,
propriétaire de 150 actions

Madame CHAHMERIAN Anne, associée,
propriétaire de 150 actions

TOTAL DES ACTIONS PRESENTES 1 000 actions

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission des fonctions de directeur général de la SAS HOME LEAD sans remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Certifie conforme à l'original


PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale reconnaît avoir été régulièrement convoquée et avoir eu à sa disposition, pendant la période précédant l'assemblée, toutes les pièces et documents dont la communication est prévue par la loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de la SAS HOME LEAD de ses fonctions de directeur général adressée à chacun des associés et devant prendre effet à l'issue de la présente assemblée.

En conséquence de cette démission, l'assemblée décide de ne pas remplacer la SAS HOME LEAD démissionnaire des fonctions de directeur général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et publications, partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les actionnaires présents.
